

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD177

présenté par

M. Boudié, rapporteur et M. Caullet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Il est possible d'adapter le seuil de population mentionné à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui font partie d'un pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales regroupant plus de 20 000 habitants.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à adapter le seuil de 20 000 habitants fixé à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales pour les établissements membres de PETR.